

Séance du mardi 10 avril 2018

Date de convocation : 05 avril 2018

- Vote du taux des trois taxes (habitation - foncier bâti - foncier non bâti)
- Vote des budgets - année 2018 :
 - transport scolaire - eau - assainissement - commune
- Ajustement de la part communale du tarif de l'eau
- Hébergement étoile cyclo (école de Saint-Julien-de-Chédon)
- **Communauté de Communes :**
 - modification article 5 des statuts
 - adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au syndicat mixte du bassin de l'Amasse
- Informations et questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre JULIEN, Maire.

Présents : MM. JULIEN - ROUAULT - Mme LHUILIER - M. POMA - Mme SAINSON - MM. MORCET - DANGER Mmes LOUPIAS - LATREILLE - M. CHESNEAU - Mmes DUPUY - BOISSIER - BACHELIER - AVY

Absents excusés ayant donné procuration : MM. BENOIT (MORCET) - DENIZEAU (LATREILLE) - BRIANDET (JULIEN) Mme BOIS (SAINSON) - M. BOURSIN (ROUAULT)

Madame LATREILLE a été nommée secrétaire

En ouverture de séance, sont rajoutés à l'ordre du jour :

- loyer local commercial
- Contrat affermage eau : avenant n° 1

IMMEUBLE COMMUNAL

7 rue du Foyer Rural - Location à usage commercial

Madame Laure LHUILIER, Adjointe au Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération en date du 14 novembre 2017 décidant de louer le local à usage commercial sis 7 rue du Foyer Rural à compter du 01 avril 2018 à Madame Sandrine BOIRON, moyennant un loyer mensuel de 220 €.

Madame Sandrine BOIRON exploite actuellement le salon de coiffure «Un air Créa'tifs» attenant et envisage de développer son activité.

Madame Laure LHUILIER expose que Madame Sandrine BOIRON, comme indiqué dans la clause expresse, a entrepris des travaux à sa charge non achevés à ce jour. Il est proposé de différer la date du bail au 1^{er} juillet 2018

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- approuve le report du bail au 1^{er} juillet 2018 moyennant un loyer mensuel de 220 €. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021 et pourra être renouvelé à l'issue de ladite période. Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer et le préavis de départ selon les termes précisés dans le bail.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail à intervenir entre la Commune et Madame Sandrine BOIRON ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

CONTRAT DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

Avenant n° 1

Monsieur Philippe MORCET, Adjoint au Maire rappelle aux membres présents que la collectivité a confié à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable par un contrat d'affermage d'une durée de 15 années ayant pris effet au 1^{er} février 2018

Monsieur MORCET expose les nouveaux critères à prendre en compte et propose aux membres présents la rédaction d'un avenant afin d'y inclure les modifications

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré (17 pour - 2 contre),

- approuve les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de distribution publique d'eau potable et ses annexes
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2018 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état n° 1259 COM (1) et en avoir délibéré,

- reconduit, sans changement par rapport à l'année 2017, les taux des trois taxes
- approuve le produit fiscal des trois taxes ainsi que le montant des allocations compensatrices

**TRANSPORT SCOLAIRE
VOTE DU BUDGET - ANNÉE 2018**

Le conseil municipal, à l'unanimité
- vote le budget - année 2018 qui s'équilibre en recettes comme en dépenses comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
63 630,00 €	63 630,00 €	136 650,28 €	136 650,28 €

**EAU
VOTE DU BUDGET - ANNÉE 2018**

Le conseil municipal, à l'unanimité
- vote le budget - année 2018 qui s'équilibre en recettes comme en dépenses comme suit :

Fonctionnement		investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
383 582,00 €	383 582,00 €	448 707,00 €	448 707,00 €

**ASSAINISSEMENT
VOTE DU BUDGET - ANNÉE 2018**

Le conseil municipal, à l'unanimité
- vote le budget - année 2018 qui s'équilibre en recettes comme en dépenses comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
218 111,00 €	218 111,00 €	151 367, 00 €	151 367, 00 €

**COMMUNE
VOTE DU BUDGET - ANNÉE 2018**

Le conseil municipal, 17 pour - 2 contre
- vote le budget - année 2018 qui s'équilibre en recettes comme en dépenses comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 481 594,00 €	1 481 594,00 €	883 968,00 €	883 968,00 €

TARIFS EAU POTABLE
Ajustement de l'abonnement et du prix du m³ de la part collectivité

Monsieur Alain POMA, Adjoint au Maire rappelle aux membres présents que les tarifs de l'eau pour l'année 2018 ont été approuvés comme suit en réunion de conseil municipal le 14 novembre 2017 :

EAU :		
* abonnement part collectivité/an (hors taxe)	24,26	} 17 pour
* mètre cube	0,518	}

Par délibération en date du 30 janvier 2018, le conseil municipal a attribué à VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable par un contrat d'affermage d'une durée de 15 années ayant pris effet au 1^{er} février 2018

Cette délégation de service public prévoit que le délégataire réalisera des travaux en volume supérieur à ce qui était prévu au contrat précédent. Un fonds de travaux de 40 000 € est prévu

Ces travaux ne seront plus supportés par la commune. Aussi, il convient de baisser la part communale.

Il est proposé au conseil municipal de diminuer les parts de la collectivité dues à concurrence de l'augmentation des parts du délégataire, et ce afin que le prix global de l'eau potable reste stable.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré (18 pour - 1 abstention),

- émet un avis favorable à la diminution des parts de la collectivité dues à concurrence de l'augmentation des parts du délégataire.
- annule les tarifs fixés par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2017
- fixe comme suit les tarifs avec effet au 1^{er} janvier 2018 :

EAU :		
* abonnement part collectivité/an (hors taxe)	18,71	} 18 pour – 1 abstention
* mètre cube	0,16	}

HÉBERGEMENT ÉTOILE CYCLO
École de Saint-Julien-de-Chédon

Monsieur Philippe MORCET, Adjoint au Maire, donne lecture aux membres présents du courrier de l'école de Saint-Julien-de-Chédon demandant un hébergement et la fourniture de repas par la collectivité dans le cadre de l'Étoile cyclo le jeudi 31 mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la demande de l'école de Saint-Julien-de-Chédon dans le cadre de l'Étoile Cyclo le jeudi 31 mai 2018
- fixe à 4,30 € par adulte et 2,70 € par enfant les frais de restauration engendrés lors de l'accueil des élèves et accompagnateurs

STATUTS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION ARTICLE 5
AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance communautaire du 26 juin 2017, le conseil de la Communauté Val de Cher-Contrôis a entériné le projet de statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire

En application de la loi NOTRE promulguée le 07 août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018

Or un certain nombre de syndicats tels que le Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) et le Syndicat de l'Amasse exercent des compétences hors GEMAPI (animation, actions de lutte contre la pollution, etc...)

Dans ce cadre, pour leur permettre de pérenniser les actions déjà engagées, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 15 décembre 2017 pour la modification des statuts communautaires et ce par l'adjonction d'une compétence facultative comme suit permettant une meilleure adaptabilité au regard des compétences exercées par chaque Syndicat de rivière :

ARTICLE 5 - COMPÉTENCES FACULTATIVES : ajout C6 - autres actions en faveur de l'environnement

- «La Communauté de Communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communautés situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.»

- L'adhésion de la Communauté aux syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale
 - Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-033001 du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
 - Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire.
 - Vu la délibération du 12 octobre 2016 portant approbation des statuts du futur EPCI issu de la fusion Val-de-Cher-Controis et Cher à la Loire
 - Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire.
 - Vu la délibération du 26 juin 2017 portant modification des statuts décidant de l'ajout notamment de la compétence GEMAPI
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté
 - Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 approuvant la modification de l'article 5 des statuts communautaires par l'adjonction d'une compétence facultative C6 - autres actions en faveur de l'environnement
- Le conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, (17 pour - 1 abstention), Monsieur BRIANDET a donné pouvoir à Monsieur JULIEN qui ne prend pas part au vote pour Monsieur BRIANDET
- Approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis comme suit :

Ajout : C6 - autres actions en faveur de l'environnement

«La Communauté s'engage dans les actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communautés situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.»

**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS
AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le conseil de la Communauté Val de Cher-Controis a entériné le projet de statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018 permettant d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire

En application de la loi NOTRE promulguée le 07 août 2015, ces statuts intègrent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018

Or plusieurs syndicats de rivières ont fait évoluer leur structure afin de pouvoir porter cette compétence, c'est le cas des Syndicats de l'Amasse 37 et l'Amasse 41, qui, en accord avec les EPCI concernés (Val d'Amboise, Val de Cher Controis et Agglopolys), ont souhaité fusionner afin de créer un syndicat de bassin versant unique sur le bassin de l'Amasse

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a approuvé la création de ce nouveau syndicat et ses statuts :

ARTICLE 5 - COMPÉTENCES FACULTATIVES : ajout C6 - autres actions en faveur de l'environnement

«La Communauté de Communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communautés situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.»

- L'adhésion de la Communauté aux syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale
- Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire.
- Vu la délibération du 26 juin 2017 portant modification des statuts décidant de l'ajout notamment de la compétence GEMAPI
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté
- Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 approuvant l'adhésion et les statuts au syndicat mixte du bassin de l'Amasse

Le conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, (17 pour - 1 abstention), Monsieur BRIANDET a donné pouvoir à Monsieur JULIEN qui ne prend pas part au vote pour Monsieur BRIANDET

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis au Syndicat du bassin de l'Amasse

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1 - TEPCV-CEE : attribution d'une subvention d'un montant de 33 000 € (menuiseries bâtiments et éclairage public)
- 2 - syndicat intercommunal de vidéoprotection : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants à désigner lors de la prochaine réunion de conseil municipal
- 3 - avis favorable de l'Inspection Académique pour le retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

La séance est levée à 20 H 15

